



## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CIMCT RENCONTRE LE MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES DE DÉFENSE DES ÉMIRATS ARABES UNIS



Son Excellence le ministre d'État aux Affaires de défense des Émirats arabes unis, M. Mohamed Ahmed Al-Bawardi, a reçu, mercredi 22 février 2023 à Abou Dhabi, le SG de la CIMCT, le Maj. Gén. Pilote Mohamed Al-Mughidi. Au cours de la réunion, les deux parties ont examiné les voies de coopération, les visions communes et les moyens de renforcer les relations pour atteindre les objectifs souhaités dans la lutte contre le terrorisme.

### L'attaché militaire jordanien en visite à la CIMCT



Le mardi 02/07/2023, le Maj Gén. Pilote Mohamed Al-Mughidi, Secrétaire général de la CIMCT, a reçu l'attaché militaire du Royaume hachémite de Jordanie auprès du Royaume d'Arabie saoudite, le BGén Fakhri Yassin Al-Alawi.

SE l'attaché militaire a été informé des efforts de la Coalition dans ses quatre domaines d'action dans la lutte contre le terrorisme ainsi que de son rôle dans la coordination des efforts des États membres. Son Excellence a également salué le rôle de la Coalition dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. Au cours de la réunion, les moyens de la coopération entre la CIMCT et la Jordanie ont été discutés.

### Le directeur des renseignements de défense malaisien en visite à la CIMCT



Le lundi 13/02/2023, Le SG de la CIMCT, le Maj. Gén Mohamed Al-Mughidi a reçu SE le directeur général des renseignements de la défense des forces armées malaisiennes, le Général Datuk Ahmed Nourhan bin Jalal et la délégation l'accompagnant. SE le Général a salué le rôle que joue la CIMCT pour aider les États membres dans les différents domaines de la lutte contre le terrorisme ainsi que ses réalisations en matière de lutte contre l'idéologie extrémiste violente, en plus de ses différents champs d'action.





## LES DÉLÉGUÉS DU KOWEÏT CÉLÈBRENT LE 62E ANNIVERSAIRE DE LA FÊTE NATIONALE

Le dimanche 26 février 2023, les délégués de l'État du Koweït ont célébré le 62e anniversaire de la Fête nationale de leur pays, qui tombe le 25 février de chaque année, en présence du SG de la CIMCT, le Maj Gén. Mohamed Al-Mughidi. À cette occasion, Le BGén Salah Khaled Al-Hamdan a prononcé un discours en présence des délégués des États membres et du personnel de la CIMCT. Ce discours comprenait ses remerciements et sa gratitude envers SE le SG de la Coalition, la présence honorable des employés de la CIMCT et des délégués des États membres.

SE Al-Hamdan a commencé par adresser ses félicitations et bénédictions distingués à l'émir du Koweït, Cheikh Nawaf al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, ainsi qu'à son prince héritier, Cheikh Mishaal Al-Jaber Al-Ahmad Al-Sabah. Il a également adressé ses vifs remerciements et exprimé sa profonde gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le roi Salman bin Abdulaziz Al Saud, ainsi qu'à son digne prince héritier, SAR le prince Muhammad bin Salman bin Abdulaziz, le fondateur de cette forteresse imprenable (la CIMCT) qui se donne pour mission l'éradication du terrorisme. Ensuite, SE Al-Hamdan a présenté un exposé sur la position stratégique de l'État du Koweït qui se situe au bout de la route de navigation, ce dont les Koweïtiens tirent profit pour le commerce. Il a également divisé la renaissance du Koweït en trois étapes principales : avant le pétrole et la façon dont les Koweïtiens s'entraidaient dans le commerce, puis la création du Conseil de la choura et des Conseils municipaux.

Puis il a abordé la deuxième étape, celle du Koweït après les premières découvertes de pétrole. Elle a vu la création du Conseil des savoirs et le Conseil pétrolier koweïtien. Il convient de noter

que le Koweït est la cinquième réserve mondiale de pétrole. Puis l'élaboration de la constitution à l'époque d'Abdullah Al-Salem (le père de la constitution), l'adhésion du Koweït aux Nations Unies, à la Ligue arabe et la construction de la plus grande ville universitaire du Koweït. En outre, le Koweït a toujours soutenu la cause palestinienne. L'État du Koweït est un membre actif du Conseil de coopération du Golfe depuis sa création, en 1981.

Dans la troisième section, SE Al-Hamdan a traité de la période post-libération et des changements survenus dans l'État du Koweït. Cheikh Jaber Al-Ahmad a accordé aux femmes leurs droits politiques et a signé des accords liés à la défense et au commerce. Il a également mis en lumière les actes de terrorisme auxquels le Koweït était exposé et qu'il a su vaincre avec sagesse et intelligence. Al-Hamdan a évoqué, par exemple, le détournement de l'avion de Kazima, les attentats à la bombe dans les cafés lors de la même année, l'acte terroriste contre l'avion de Jabriya, l'invasion du Koweït par le régime baasiste, et récemment, l'attentat à la bombe à la mosquée Al-Sadiq au moment de la prière, pendant le mois du Ramadan.

À la fin du discours, SE Salah Khaled Al-Hamdan a remercié ses collègues délégués de l'État du Koweït : le BGén Amer Abdullah Al-Dosari, le BGén Abdul Aziz Ahmed Al-Rifai et le le BGén Yusef Ahmed Al-Rifai.

### À propos de l'État du Koweït

L'État du Koweït se situe dans le coin nord-ouest du Golfe arabe, entre les latitudes 28.30-30.06 nord et les méridiens 46.30 - 48.30





est. Il est bordé au Nord et au nord-ouest par la République d'Irak, au sud et au sud-ouest par le royaume d'Arabie Saoudite et à l'Est par le golfe Arabique. Le Koweït jouit d'une importance commerciale en raison de son emplacement qui est un débouché naturel vers le nord-est de la péninsule arabique. La superficie de l'État du Koweït est de 17818 kilomètres carrés.

#### ■ La Fête nationale

Le Koweït a obtenu son indépendance le 19 juin 1961 sous le règne du Cheikh Abdullah Al-Salem Al-Sabah. La première célébration du Jour de l'indépendance a eu lieu le 19 juin 1962. En 1963 la date de célébration du Jour de l'indépendance a été modifiée, car elle a été fusionnée avec la date de la séance du prince Abdullah Al-Salem Al-Sabah, qui correspond au 25 février. Depuis lors, le Koweït célèbre son jour de l'indépendance à cette date, et c'est un jour férié officiel.

#### Gouvernorats du Koweït

Le Koweït est divisé en six gouvernorats, à savoir : Al Ahmadi, Al Farwaniyah, Koweït (la Capitale), Al Jahra, Hawalli, Mubarak Al-Kabeer.

#### ■ Culture

La société koweïtienne est une société cosmopolite, de sorte que sa culture est empreinte de diversité et de vitalité. Cependant, l'influence de la culture islamique et arabe est clairement visible sur l'architecture, la musique, les vêtements, la nourriture et le mode de vie. Le Koweït se distingue par de nombreux sanctuaires qui impressionnent petits et grands grâce à sa longue histoire de plus de 380 ans et à sa croissance rapide qui n'a pas laissé son héritage ancien sur le bord de la route. Parmi ces sanctuaires et attractions touristiques, il y a : la Maison des antiquités islamiques, le bâtiment du siège des organisations arabes, les Tours du Koweït, la Tour de la libération, les clubs maritimes, la Maison Bader et le club scientifique du Koweït.

#### ■ Adhésions internationales de l'État du Koweït

Le Koweït est membre des Nations Unies ainsi qu'à plusieurs entités affiliées à l'ONU, telles que : l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale (BM), l'Organisation internationale pour les Migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale, le Programme des Nations Unies pour les établissements Humains, le Programme des Nations Unies pour la femme, le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la culture (UNESCO), le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'État du Koweït est également membre d'un certain nombre d'organisations internationales, telles que : Le Fonds Monétaire international (FMI), la Banque africaine de Développement (BAD), le Fonds arabe pour le développement économique et social, la Ligue des États arabes, le Conseil de l'Unité économique arabe, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Conseil de Coopération du Golfe (CCG), l'Association Internationale de Développement, la Société Financière Internationale, le Fonds International de développement agricole, l'Organisation maritime internationale, Interpol, le Comité international olympique (CIO), la Banque Islamique de Développement, l'Université de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation de la Coopération islamique, l'Organisation de la Conférence islamique, l'OPEP, la Coalition militaire islamique contre le terrorisme (CIMCT).

- Site web du ministère des Affaires étrangères du Koweït
- Page du Koweït sur le site de l'ONU
- Site web du ministère de l'information du Koweït
- Site web du secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe



## LE CONSEILLER DE LA CIMCT DONNE UNE CONFÉRENCE SUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le mercredi 15 février 2023, la CIMCT a tenu, à son siège, une conférence intitulée : «Droit international humanitaire et lutte contre le terrorisme» présentée par Dr Farhat Al-Horshani, conseiller à la CIMCT. La conférence a abordé les principes fondamentaux du droit international humanitaire, les définitions et les caractéristiques des conflits armés, les critères qui distinguent les conflits armés internationaux et non internationaux, les théories de la guerre contre le terrorisme d'un point de vue juridique. Dr Al-Horshani a conclu la conférence par une présentation des principales recommandations qu'on peut utiliser dans l'application des concepts du droit international humanitaire dans la lutte contre le terrorisme.

### 1. Définition du droit international humanitaire

Le droit international humanitaire, suivant la définition du CICR, désigne l'ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas, ou ne participent plus, directement ou activement aux hostilités, et restreint le choix des moyens et méthodes de guerre.

### 2. Principes du droit international humanitaire

Dr Farhat Al-Horshani a commencé l'atelier en évoquant les principes fondamentaux du droit international humanitaire et de la lutte contre le terrorisme en disant : le droit international humanitaire est régi par plusieurs principes fondamentaux, à savoir :

- a) Le principe d'humanité : il signifie la protection de la dignité humaine, comme le fait de renoncer à la brutalité dans les combats, à la cruauté inutile et à la mutilation de cadavres, ou ne pas cibler les personnes incapables de se battre ou qui se sont rendues ou les blessés. Ce principe s'applique dans toutes les situations non stipulées dans les conventions du droit international humanitaire selon le fait que l'humanité impose un niveau de respect de soi.
- b) Le principe de distinction : il est du devoir de ceux qui participent à un conflit armé de faire la distinction en toutes circonstances, entre civils et combattants, entre cibles de caractère civil et objectifs militaires. Plusieurs règles découlent de ce principe, notamment l'interdiction de l'utilisation de boucliers humains, des prises d'otages, des attaques aveugles contre des civils et contre des cibles de caractère civil. Ainsi, le droit international humanitaire

accorde aux protagonistes d'un conflit armé international le statut de combattants légitimes tant qu'ils respectent le droit international humanitaire. Il leur accorde aussi le statut de prisonniers de guerre. Les civils n'ont pas le droit de participer à des opérations militaires; le cas échéant, ils seront considérés comme des combattants illégaux.

c) Le principe de proportionnalité : il signifie la proportionnalité entre les dommages infligés à l'adversaire et les avantages militaires qui peuvent être obtenus par l'usage de la force. Il s'agit, par exemple, de l'interdiction des attaques contre des objectifs militaires si ces dernières peuvent faire des victimes parmi la population civile; de l'interdiction des attaques disproportionnées par rapport aux dommages attendus, ainsi que de l'interdiction des dommages excessifs, des souffrances inutiles et des attaques aveugles.

### 3. Définition du conflit armé

Dr Farhat Al-Horshani a expliqué qu'un conflit doit comprendre plusieurs conditions stipulées dans le droit international humanitaire pour qu'il dégénère en conflit armé, car le conflit armé diffère des situations de tension et de troubles internes, comme les émeutes, les actes de violence isolés et sporadiques et les autres actes de même nature qui ne sont pas considérés comme des conflits armés.

Un conflit armé est une situation qui suppose un niveau d'intensité élevé en matière de :

- Nombre de participants;
- Nombre de victimes;
- Durée du conflit;
- Organisation, discipline et structure des protagonistes. Cela veut dire que les forces armées ou les groupes armés doivent avoir un certain degré d'organisation et de structure hiérarchique, et la capacité de respecter le droit international.

### 4. Exigence de la présence d'un conflit armé

Pour appliquer le droit humanitaire international, l'existence d'un conflit armé est nécessaire, car du point de vue du droit international humanitaire, le terme «combattant» n'a pas de sens juridique en dehors du conflit armé. Cela signifie que l'une des conditions principales pour l'application du droit international humanitaire est la présence d'un conflit armé, qu'il soit international ou non international. Dès lors, lorsque des individus se font arrêter



en dehors d'un conflit armé, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit international humanitaire, et les principes applicables ici sont celles du droit national et des principes des droits de l'homme.

### 5. Distinction entre les conflits armés

L'atelier a discuté des critères qui distinguent les conflits armés internationaux et des conflits armés non internationaux :

a) Conflit armé international : c'est un conflit qui oppose les forces armées de deux ou plusieurs pays (ou les milices qui leur sont associées) qui sont considérés comme des combattants légaux. Les quatre conventions de Genève s'appliquent à ce type de conflit. La troisième convention régit la protection accordée aux combattants légaux lorsqu'ils sont capturés en tant que prisonniers de guerre, mais sous certaines conditions : hiérarchie responsable, port d'un insigne distinctif, port d'armes ouvertement et adhésion aux lois de la guerre. Les combattants illégaux, ou ceux qui ne présentent pas les caractéristiques des combattants ne bénéficient pas du statut de prisonnier de guerre. Ils sont soumis à la quatrième convention de Genève (relative aux civils) et peuvent continuer à être détenus, comme ils peuvent être poursuivis pour crimes de guerre et autres crimes.

b) Conflit armé non international : C'est un conflit armé dans lequel les protagonistes sont, d'une part, l'État ou une entité lui appartenant, d'autre part, des groupes dissidents, des mouvements rebelles ou des mouvements séparatistes. Le 2<sup>e</sup> Protocole régit ce type de conflit dans le but de protéger les civils, les blessés et les malades, et interdit les actes terroristes. Toute violation de l'une de ses règles est considérée comme un acte criminalisé par le droit international et constitue un crime international. Tous les protagonistes d'un conflit, y compris les groupes dissidents, sont tenus de respecter le droit international humanitaire, notamment l'interdiction des actes terroristes. En outre, dans les conflits armés non internationaux, le statut de combattant ou de prisonnier de guerre n'est pas octroyé pour les participants aux hostilités. De même, les civils peuvent être poursuivis en vertu du droit pénal national s'ils participent aux hostilités.

### 6. La guerre contre le terrorisme

On utilise le terme « guerre contre le terrorisme » ou « guerre globale contre le terrorisme », bien qu'il soit difficile de définir le terrorisme, même si les éléments de la définition sont presque clairs. Un grand débat a d'ailleurs surgi autour du concept de la « guerre contre le terrorisme » comme l'un des enjeux des conflits armés contemporains. Cela apparaît clairement dans les rapports du CICR, car il n'y a pas encore de réponse consensuelle à la question : la « guerre contre le terrorisme » est-elle une « guerre » au sens juridique ?

SE le conseiller souligne qu'on peut citer deux théories pour répondre à cette question :

Première théorie : la guerre contre le terrorisme est une guerre au sens juridique

Selon cette théorie, il y a une transformation profonde après les événements du 11 septembre 2001, ainsi qu'à la suite de la guerre contre Daech. Il s'agit de l'émergence de réseaux terroristes capables de lancer des attaques d'un genre très similaire à la guerre en matière de nombre de victimes, d'ampleur des attentats et de leur étendue géographique. Il en résulte que le monde fait face à un nouveau type d'extrémisme violent auquel devrait s'appliquer le droit des conflits armés. Cette violence n'est pas spécifique aux conflits traditionnels entre États, mais elle est transnationale et transcontinentale.

Deuxième théorie : la guerre contre le terrorisme n'est pas une guerre au sens juridique

Selon cette théorie, le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau et, qu'en tant que tel, ce phénomène criminel ne représente pas un conflit armé. Cette théorie estime que le terme « guerre » contre le terrorisme ne transmettrait pas pleinement le sens, et qu'il est plus approprié d'utiliser l'expression : « combattre » le terrorisme, car l'éradication du terrorisme ne consiste pas seulement en des actions militaires, mais inclut aussi des moyens non militaires comme : les techniques de renseignement, les moyens judiciaires, diplomatiques et financiers (enquêtes, gel des avoirs, contrôle des armements, mécanismes préventifs idéologiques, religieux, culturels, médiatiques et juridiques, coopération internationale...). Le terrorisme ne peut être éradiqué qu'en s'attaquant à ses causes profondes au lieu de se limiter à ses effets.

### 7. La guerre contre le terrorisme est une vraie guerre !

Dr Farhat Al-Horshani affirme que la « guerre contre le terrorisme » est une guerre réelle et multiforme, mais qu'il ne s'agit pas d'une guerre traditionnelle contre une « entité » au sens du droit international humanitaire. Les terroristes sont souvent des ennemis invisibles, difficiles à reconnaître et qui utilisent des armes et des méthodes différentes de celles des combattants conventionnels. En plus de répandre la terreur, ce qui est strictement interdit par le droit humanitaire. C'est dans cette différence que réside leur capacité à causer des dommages aussi bien matériels que psychologiques. La guerre a donc évolué parce que les armes ont évolué et les dangers aussi, mais le droit n'évolue pas avec la même facilité et la même rapidité.

### 8. Application du droit international humanitaire

L'importance de l'application du droit international humanitaire est évidente, étant donné que des actes de terrorisme peuvent se produire lors de conflits armés ou en temps de paix, et que les actes terroristes constituent une violation grave du droit international humanitaire. La lutte contre le terrorisme n'est pas nécessairement soumise au droit international humanitaire sauf lorsque les activités atteignent le niveau d'un conflit armé, que celui-ci revêt un caractère international, quand un État recourt à l'usage de la force contre un autre État ; ou bien interne quand un État entre en conflit contre un groupe rebelle, ou quand des groupes rebelles se combattent au sein d'un même État. En l'absence de ces conditions, le droit humanitaire n'est pas applicable et on applique plutôt des lois pénales, locales et internationales, des lois de lutte contre le terrorisme, le droit coutumier, la nécessité militaire, ainsi que les accords relatifs aux droits de l'homme. Tous ces principes ne contredisent pas la nécessité militaire qui exige de combattre militairement le terrorisme et de l'éliminer.

### 9. Recommandations

À la fin de la conférence, SE le conseiller, Dr Farhat Al-Horshani, a exposé les recommandations qui peuvent être utilisées dans l'application des concepts du droit international humanitaire dans la lutte contre le terrorisme :

1. Organiser une conférence internationale sous la supervision des Nations Unies pour traiter du problème du terrorisme international.
2. Signer, sous la supervision des Nations Unies, une convention internationale globale sur le terrorisme qui est contraignante pour les États, en particulier après l'émergence du terrorisme en tant que menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Compléter les accords sectoriels existants et renforcer le cadre juridique international pour combattre le terrorisme.
3. Donner au terrorisme le statut de crime international indépendant par rapport aux autres crimes ; tels que : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité.

## Participation de la Coalition au troisième Forum humanitaire international de Riyad



Dans le cadre de l'engagement du Royaume d'Arabie saoudite dans son rôle humanitaire et sous le patronage du Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saud - que Dieu le protège - Le Centre pour les secours et l'action humanitaire du Roi Salman a organisé le troisième Forum humanitaire international de Riyad.

La CIMCT a participé à ce troisième Forum humanitaire international qui s'est tenu du 20 au 21 février 2023 dans le but de créer des opportunités exceptionnelles, telle que la rencontre des personnalités éminentes qui sont en visite à l'exposition pour leur présenter la Coalition et ses efforts de lutte contre l'extrémisme afin d'instaurer les canaux de dialogue avec elles partant de la conviction selon laquelle la CIMCT doit être présente dans les plates-formes internationales pour exposer ses efforts de lutte contre le terrorisme et transmettre son message à travers le contact direct avec différentes communautés et la production d'une matière médiatique braquant la lumière sur ses multiples efforts.

L'objectif de la participation de la Coalition dans le forum était de découvrir des centres d'études spécialisés sur l'extrémisme et le terrorisme, ouvrir les canaux de coopération avec ces centres, faire la connaissance des chercheurs spécialisés et être au courant des expériences exceptionnelles des différents organes participants qui pourraient intéresser la CIMCT. La coalition a enfin distribué ses différentes

publications et produits aux spécialistes, chercheurs et visiteurs du forum.

Le forum s'est tenu sous le patronage du serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saoud - que Dieu le protège - en présence de Son Altesse Royale le Prince Faisal bin Bandar bin Abdulaziz, gouverneur de la région de Riyad. Ont participé également au forum un groupe de dirigeants, de donateurs, de travailleurs, de chercheurs, un certain nombre d'organisations internationales spécialisées dans l'action humanitaire et d'autres personnes intéressées de (50) pays et près de (60) organisations afin de renforcer le dialogue sur le cadre législatif et de connaissances, et sur les pratiques de terrain pour le travail humanitaire et les défis qui y sont associés.

Le forum constituait un événement humanitaire important sur la scène internationale en termes de nombre de visiteurs et de diversité des participants. Les organismes arabes, régionaux et internationaux les plus éminents et les plus importants y ont participé pour trouver des solutions pratiques innovantes aux défis associés conformément aux principes et normes de l'action humanitaire et pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) comme l'instauration d'une approche d'interconnexion entre l'action humanitaire, le développement et la paix afin d'assurer la durabilité et le développement global, adapter la technologie et la transformation numérique pour servir l'action humanitaire, présenter les





opportunités et les défis les plus importants de cette dernière dans le but de développer des solutions innovantes, durables et efficaces pour la réponse humanitaire, accélérer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans le contexte humanitaire, prévoir et développer cette action par la recherche scientifique et la gouvernance de la qualité des données, y compris des études fondées sur des pratiques fondées sur des preuves. Il vise également à encourager et impliquer les jeunes dans le travail bénévole et la contribution au travail humanitaire.

Les axes du forum comprenaient l'évolution des besoins humanitaires, leur réponse, la collecte et l'analyse de données pour soutenir l'action humanitaire, l'action proactive et le renforcement de la résilience dans les communautés locales, la réalisation des objectifs de développement durable en activant le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix et enfin les défis de l'action humanitaire.

Dans sa participation à l'exposition du forum, la CIMCT a tenu à réaliser ses objectifs et vision contre le terrorisme en coordonnant l'appui militaire et les secours aux États membres pour leur permettre de vaincre les groupes terroristes armés, d'alléger les souffrances de la population et de coordonner les programmes internationaux de secours dans les États membres touchés par des incidents terroristes.

La CIMCT a également saisi l'occasion pour ouvrir des canaux de coopération avec les organisations internationales dans le

domaine du travail humanitaire, et découvrir des expériences exceptionnelles dans les domaines de la culture et de la recherche permettant le développement des capacités et de l'infrastructure scientifique et communiquer avec les communautés et leur transmettre son noble message à travers la publication, les messages visuels, la distribution des publications et des recherches aux spécialistes. Les réactions et les témoignages des visiteurs ont été collectés et répertoriés par la CIMCT pour un emploi ultérieur dans le développement de ses campagnes médiatiques.

- Les éminentes personnalités scientifiques qui ont visité le pavillon de la CIMCT dans le forum sont :
- Son Excellence le Ministre d'État aux Affaires étrangères saoudiennes / Adel Al-Jubeir ;
- Son Excellence le Représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Dr Abdulaziz Al-Wasel ;
- Conseiller spécial du président de la Banque islamique de développement, l'ingénieur Muhammad Al-Saati ;
- M. Antonio Vitorino, directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations ;
- Dr. Gengis Khan, Directeur du Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme ;
- Dr Ali Haji Adam Abu Bakr, Ministre somalien de la Santé ;
- M. Balthasar Staehelin, Envoyé spécial du Comité international de la Croix-Rouge ;
- M. Rezky Mohamed, Coordinateur mondial à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;

• Mme Adele Khedr, directrice de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord pour l'UNICEF.

On a veillé à donner un aperçu sur la phase historique de la CIMCT depuis l'annonce de sa création par SAR le Prince Mohammed bin Salmane, Prince héritier, alors Vice-Premier Ministre, ministre de la Défense et Président du Conseil des Ministres de la Défense de la CIMCT, au cours de la première réunion du Conseil des ministres de la Défense des États membres ; en plus de la première réunion des chefs d'État-major des États membres. Il a aussi été question de renforcer l'image mentale de la Coalition, de parler des efforts de ses pays membres dans la lutte contre le terrorisme, de sensibiliser aux dangers du terrorisme, de présenter des mécanismes et des modèles pratiques pour le combattre à travers la diffusion des publications de la CIMCT.



## Le délégué saoudien dans le domaine médiatique fait un exposé sur les crimes de cyberincitation



Le mercredi 8 février 2023, la CIMCT a organisé une conférence intitulée : «l'incitation à commettre des crimes terroristes dans le cyberspace et les méthodes de prévention». Une conférence présentée par le Dr Mohamed Al-Subaihi, Délégué médiatique du Royaume d'Arabie saoudite. Il a abordé la question de l'utilisation des technologies de l'information pour des actes terroristes et a souligné que les crimes terroristes commis par le biais des technologies de l'information, dont certains sont axés sur la diffusion et la promotion des idées et des principes des groupes terroristes, le financement et l'entraînement sur les opérations, la facilitation du contact entre les organisations terroristes, la diffusion de méthodes de fabrication d'explosifs utilisés en particulier dans les opérations terroristes, en plus de propager les conflits et l'hostilité contre les autres religions et croyances.

### ■ Développements du concept de cyberterrorisme

Internet, avec ses développements accélérés et ses multiples applications, a contribué à transformer le monde en un petit village, en raison de la facilité de la transmission de l'information et de la communication grâce aux technologies modernes. Ainsi, les cultures se sont mélangées et les idées se sont chevauchées. Cela peut avoir, certes, des effets positifs; cependant, il a des effets négatifs graves lorsqu'il est utilisé abusivement. Dans le second volet, il y a eu l'émergence du cyberterrorisme pour la première fois au milieu des années quatre-vingt grâce à une étude du chercheur Colin Barry. Depuis lors, ce concept s'est étendu pour exprimer une nouvelle forme criminelle de terrorisme qui vise à obtenir les résultats du terrorisme traditionnel par l'utilisation des réseaux Internet et des technologies de l'information.

### ■ Le terrorisme de l'information

En introduction de la conférence, Dr. Al-Subaihi a défini le terrorisme informationnel ou électronique selon la convention de Shanghai sur la sécurité de l'information. Il s'agit de «l'utilisation des sources d'information à des fins terroristes. La source de cette menace réside dans les organisations terroristes et les personnes impliquées dans des activités terroristes, ceux qui mènent des actions illégales. Ses caractéristiques incluent l'utilisation de réseaux d'information par des organisations terroristes pour mener des activités terroristes et attirer de nouveaux partisans dans leurs rangs.» Al-Subaihi ajoute que l'utilisation abusive des outils de l'environnement numérique conduit à leur utilisation pour commettre des crimes, car l'auteur tient à les mettre à profit pour mettre en œuvre son projet criminel, ce qui conduit à l'émergence de nouvelles formes de cybercriminalité, notamment l'cyberincitation.

### ■ La convention arabe pour la lutte contre la cybercriminalité

La Convention arabe pour la lutte contre la cybercriminalité liée au cyberterrorisme tient à focaliser sur l'utilisation des technologies de l'information pour des actes terroristes, puisque l'article (15) de la Convention énumère «les crimes liés au terrorisme commis au moyen des technologies de l'information, à savoir :

1. Diffuser et appeler aux idées et principes des groupes terroristes.
2. Financer des opérations terroristes, assurer un entraînement et faciliter les contacts entre organisations terroristes.
3. Diffuser des méthodes de fabrication d'explosifs, utilisées notamment dans les opérations terroristes.
4. Répandre la discorde, la sédition et les attaques contre les religions et les croyances.»

### ■ Le concept de cyberincitation

Dr Mohamed al-Subaihi a présenté le concept d'incitation à commettre un crime terroriste comme étant «la création de l'idée du crime dans l'esprit du criminel, la création de la volonté de commettre le crime et l'incitation à passer à l'acte par tous les moyens.» Quant à l'cyberincitation, elle n'est pas très différente de l'incitation traditionnelle. Nous pouvons la distinguer par le fait qu'elle utilise des moyens électroniques, comme les médias sociaux. L'cyberincitation est la version numérique de l'incitation traditionnelle, par l'utilisation des systèmes informatiques pour envoyer un message au public dans l'intention de l'inciter à commettre des crimes terroristes, directement ou indirectement.

### ■ Caractéristiques de la cyberincitation

L'cyberincitation se distingue de l'incitation traditionnelle par de nombreux aspects, dont les plus importants sont :

1. Elle utilise des effets sonores et visuels, des photos et des vidéos pour renforcer le rôle de l'instigateur de la mise en œuvre de son entreprise criminelle.
2. Elle est plus précise, plus rapide et beaucoup moins coûteuse que l'incitation par des moyens traditionnels, ce qui aide



l'incitateur à atteindre le maximum de personnes qui répondent à ses incitations.

3. Son impact est multiple dans le sens où elle atteint plusieurs pays en appuyant simplement sur un bouton. Ainsi, le crime peut passer de l'auteur dans un État à la victime dans un autre.

4. L'incitateur électronique déguise son acte derrière des appareils électroniques et de faux comptes via les médias sociaux.

5. L'incitateur électronique peut jouer de nombreux rôles, où il peut être un questionneur et un répondant, un critique et un intervenant, un partisan et un opposant, ce qui l'aide à promouvoir ce à quoi il incite, comme il peut inviter d'autres personnes à diffuser son message ou son idée incendiaire, de sorte que le destinataire devient un instigateur sans le savoir.

### ■ Les types de cyberincitation

Les études juridiques et plusieurs réglementations relatives à l'incitation à commettre un crime considèrent l'incitateur comme un complice dans le crime, ainsi ce qui incombe aux auteurs du crime lui incombe aussi. Tandis que d'autres études font valoir que l'incitation au crime constitue un crime indépendant et l'incitateur est coupable d'un crime en soi, même si aucun acte criminel ne s'est produit à la suite de l'incitation. Cela indique la gravité du crime d'incitation et l'importance de le combattre.

**Du reste, voici les principaux types du crime de cyberincitation :**

1. Sympathie pour les organisations terroristes et leurs représentants.
2. Transmission et publication de messages à caractère terroriste.
3. Financement d'opérations terroristes.
4. Fourniture de services logistiques pour les opérations terroristes et facilitation de la tâche des auteurs.
5. Participation active à l'opération terroriste.
6. Participation à une formation, en tant qu'instructeur ou élève, dans le domaine des actes terroristes.
7. Apprentissage de méthodes de fabrication des explosifs utilisés dans le terrorisme.

### ■ Formes de cyberincitation

Dans cette section, Dr Mohamed al-Subaihi a mentionné les formes principales utilisées dans le processus de cyberincitation à commettre des crimes terroristes dans l'espace numérique :

- Le contenu publié par les ennemis de la sécurité idéologique au sens large, qui combattent la pensée saine en diffusant des principes destructeurs, la discorde, la sédition, les idées de complots, ou en répandant des soupçons et en orchestrant des intrigues.

- Diffuser des théories, des idées et des principes qui contredisent l'Islam et ses enseignements, dans divers domaines de la croyance, de l'éthique et de la science.

- L'utilisation de la tentation matérielle et morale, les pressions, les restrictions, la séduction, le chantage et les rumeurs, le fait de semer le doute, d'insinuer des idées corrompues, d'inciter certaines personnes faibles d'esprit et crédules à les adopter puis à promouvoir des idées nocives, de traiter des dispositions de l'Islam et de sa législation avec ridicule, de décrire ceux qui s'attachent à leur religion comme réactionnaires et rétrogrades, le mépris des savants, des penseurs et des réformateurs de la nation de l'Islam.

- Encourager la commission de crimes terroristes en fournissant une assistance matérielle ou financière sans l'intention d'y participer directement.

- Provoquer les sentiments, les émotions, la fantaisie, et l'idéalisme chez les jeunes et les adolescents.

Méthodes de cyberincitation

Il est très difficile de délimiter les méthodes utilisées dans la cyberincitation à commettre des crimes terroristes dans l'espace numérique pour deux raisons principales. La première est liée à la corrélation des méthodes avec le comportement humain qui

se caractérise par la complexité, la diversité et la volatilité; la seconde est liée à l'environnement numérique qui se caractérise par la rapidité de modernisation et de développement. Mais il existe un certain nombre de méthodes dénombrées à travers des études et des expériences professionnelles. Celles-ci s'appuient sur des entrées de la personnalité humaine en fonction de ses centres d'intérêt, du point faible par lequel elle peut être influencée. Ce sont des entrées psychologique, idéologique, religieuse, émotionnelle et physique.

**Les méthodes les plus couramment utilisées sont :**

- **La provocation:** l'incitateur cherche à provoquer les cibles en suscitant des émotions d'héroïsme, de chevalerie, de virilité, d'excellence et d'affirmation de soi par la réalisation d'actes terroristes.

- **Le chantage:** l'incitateur cherche à piéger les cibles dans des situations ou des comportements documentés, puis à utiliser ce contenu pour le pousser à accomplir des tâches et des rôles terroristes.

- **Le doute:** l'incitateur cherche à remettre en question les convictions des personnes ciblées en soulevant des soupçons, des opinions déviantes et des idées extrémistes.

- **La séduction:** l'incitateur cherche à séduire la cible en excitant ses instincts et ses appétits.

- **La réalisation de soi :** l'incitateur cherche à faire des promesses d'idéalisme et miroiter des ambitions imaginaires aux cibles.

- **La menace:** l'incitateur cherche à menacer les cibles, à instiller la terreur dans leur cœur et à les assiéger pour les forcer à participer au crime terroriste.

### ■ Méthodes de prévention de la cyberincitation

À la fin de la conférence, le Délégué du Royaume de l'Arabie saoudite, Dr Mohamed al-Subaihi, a passé en revue les méthodes de prévention de la cyberincitation à commettre des crimes terroristes dans l'espace numérique, selon ce qui suit :

1. Promulguer une législation qui criminalise la cyberincitation à commettre des crimes terroristes dans l'espace numérique, puis la mettre à jour pour suivre l'évolution de la cybercriminalité et des failles utilisées par les terroristes sur toutes les plateformes.

2. Assurer l'intégration et coordination continue entre les États et les organisations, échanger des informations et de l'assistance pour révéler l'identité des incitateurs.

3. Intégrer l'éducation aux médias dans l'enseignement général et inclure au programme un discours qui vise à protéger les élèves contre la cyberincitation et ses méthodes.

4. Mettre en place des centres de surveillance avancés utilisant l'intelligence artificielle pour surveiller le contenu incitatif dans l'environnement numérique en vue de l'analyser, d'identifier ses sources et d'activer des systèmes pour le contrer.

5. Exhorter les médias, les élites médiatiques et culturelles et les célébrités des médias sociaux par plusieurs voies : (création de contenus culturels et de sensibilisation pour promouvoir les valeurs d'autosurveillance et les bonnes pratiques dans l'utilisation consciente des médias sociaux, et la création de contenus critiques pour mettre à nu les contenus incitatifs, réfuter leurs connotations, répondre aux ambiguïtés et corriger les informations fausses et les rumeurs).

## Un atelier intitulé “éléments de la lutte contre le terrorisme”



Le dimanche 12/2/2023, la CIMCT a organisé un atelier pour les Délégués des États membres intitulé «éléments de la lutte contre le terrorisme», sous la direction du Dr Farhat Al-Harshani, conseiller de la Coalition, et en présence de SE le SG de la Coalition, le Maj Gén Mohammed bin Saeed al-Mughidi. Cet atelier avait pour objet l'élaboration d'un modèle directeur sur les éléments optimaux de la lutte contre le terrorisme. L'atelier s'est articulé autour des quatre champs d'action de la CIMCT, à savoir le domaine idéologique, médiatique, la lutte contre le financement du terrorisme et militaire.



## Atelier sur le cycle de vie de l'initiative



La Direction générale de la planification et de la coordination a organisé, dimanche 26 février 2023, un atelier sur le cycle de vie de l'initiative en présence du Secrétaire général de la CIMCT, le Maj. Gén. Pilote Mohamed Al-Mughidi. Cet événement vise à sensibiliser au cycle de vie de l'initiative. Au cours de celui-ci les critères techniques pour déterminer la priorité de l'initiative ont été expliqués. La matrice des pouvoirs et responsabilités a aussi été définie afin que la tâche de chaque individu dans le cycle de vie de l'initiative soit détaillée. Puis il a été question d'expliquer les procédures du cycle de vie de l'initiative d'une

manière exhaustive. L'atelier a également exposé le mécanisme de l'escalade et les méthodes de son utilisation. Après quoi, tous les formulaires utilisés dans le cycle de vie de l'initiative ont été présentés et on a expliqué les méthodes de leur remplissage. À la fin de l'atelier, le SG de la CIMCT a salué le travail de la Direction générale de la planification et de la coordination représentée par la section des initiatives. Le SG Al-Mughidi a insisté sur la nécessité d'organiser de tels ateliers pour sensibiliser tous les employés de la Coalition.

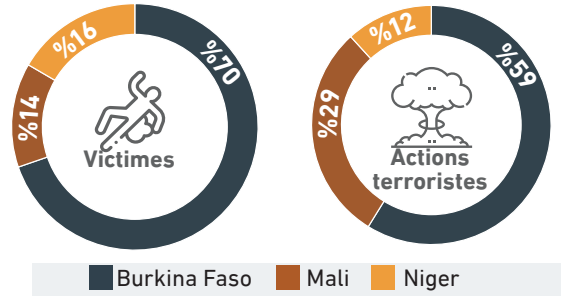


# Terrorisme dans les États du Sahel



Au cours du mois de février (2023), les pays du Sahel ont enregistré une augmentation de 13 % du nombre d'opérations terroristes par rapport à janvier 2023. Le phénomène du terrorisme dans le Sahel constitue une menace pour la stabilité des pays de la région. Les groupes terroristes exploitent les conditions difficiles dont souffre cette région et qui constituent un incubateur et un environnement favorable pour la propagation de l'extrémisme et du terrorisme. De plus, il y a un manque de coordination entre les forces actives face au terrorisme et à l'extrémisme, ainsi que de la faiblesse des gouvernements locaux et des mécanismes d'action collective.

Pays	Actions terroristes		Victimes (morts et blessés)	
	Janvier 2023	Février 2023	Janvier 2023	Février 2023
Burkina Faso	9	↑ 10	83	↑ 168
Mali	6	↓ 5	44	↓ 33
Niger	0	↑ 2	0	↑ 40
Tchad	0	= 0	0	= 0
Mauritanie	0	= 0	0	= 0
Total	15	↑ 17	127	↑ 241



## Secteurs ciblés par les opérations terroristes

	Secteur militaire	civils	Bâtiments gouvernementaux	Organisations non gouvernementales (ONG)	Secteur sécuritaire
Burkina Faso	98 4	43 4	25 1	2 1	0 0
Mali	1 1	21 2	0 0	8 1	3 1
Niger	30 1	10 1	0 0	0 0	0 0

■ Nbre de victimes ■ Nbre d'opérations

## Impact des opérations terroristes selon le mode opératoire

Explosion	23 3	17 2 Mali	6 1 Burkina Faso	
Embuscade	102 3	72 2 Burkina Faso	30 1 Niger	
Attaques armées	116 11	90 7 Burkina Faso	16 3 Mali	10 1 Niger

## Principaux développements politiques et sécuritaires:

**Burkina Faso:** En application de la décision des autorités burkinabè de mettre fin à l'accord de coopération militaire avec la France, le Burkina Faso a annoncé la fin des opérations des forces françaises sur son territoire.

• **Mali:** Après l'avoir déclaré persona non grata, le gouvernement intérimaire du Mali a fait savoir qu'il donnait 48 heures au chef du Département des droits de l'homme de la mission de maintien de la paix de l'ONU pour quitter le pays.

• **Niger:** Le Conseil européen a lancé une mission de partenariat militaire pour la politique de sécurité et de défense commune au Niger. Les ministres des Affaires étrangères de l'UE réunis à Bruxelles ont déclaré,

dans un communiqué, que la mesure avait été prise pour soutenir le pays dans sa lutte contre les groupes armés terroristes.

• **Tchad:** Le Tchad a ouvert son ambassade en Israël à Tel-Aviv, en présence du Président tchadien, Mohamed Deby, et du Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu. Il s'agit de la première visite en Israël de Deby, qui a repris les rênes du gouvernement après la mort de son père, Idris Deby, en 2021.

• **Mauritanie:** Le ministre russe des Affaires étrangères, Sergueï Lavrov, est arrivé en Mauritanie, où il a été reçu par son homologue mauritanien, Mohamed Salem Ould Marzouk, à l'aéroport international de Nouakchott.

## Le Secrétaire général lance le programme annuel d'activités et d'événements



Dans le cadre des efforts concertés, de la promotion d'une action conjointe, de l'échange des connaissances et des expériences entre les délégués des États membres de la CIMCT et du travail collectif pour la réalisation des objectifs stratégiques de lutte contre le terrorisme, l'équipe du développement de la CIMCT, représentée par la collègue Reham Bint Obaid Al-Anzi, a inauguré, le 6 février 2023, le programme annuel des activités et des événements du Centre de la Coalition pour l'année 2023. Le contenu de ce programme varie entre des stages de formation,

des activités scientifiques et des visites de terrain pour découvrir des expériences originales dans tous les domaines. La cérémonie s'est déroulée en présence du SG de la CIMCT, le Maj Gén. Mohamed Al-Mughidi, ainsi que des délégués des États membres et du personnel de la CIMCT. Reham Al-Enezi a passé en revue les principaux objectifs que le programme cherche à atteindre en 2023, avec un total de 74 activités et événements.



## La CIMCT félicite les États membres à l'occasion de leurs fêtes nationales

À l'occasion de l'anniversaire de leur indépendance, la CIMCT a félicité la République de Gambie, dont la fête tombe au 18 février 2023, et l'État du Brunei Darussalam, dont la fête tombe au 23 février 2023, souhaitant aux deux pays et à leurs peuples sécurité et prospérité.

La célébration de ces fêtes nationales a un fort impact sur le renforcement du sentiment d'appartenance à la patrie ainsi que sur la promotion des idées d'unité, de fraternité, de tolérance et de paix entre les sociétés.